



Association des comptables  
généraux accrédités  
du Canada

# **La réglementation de l'expertise comptable et la normalisation de la comptabilité et de la vérification sous l'égide d'un organisme commun de réglementation des valeurs mobilières au Canada**

**DOCUMENT DE RÉFLEXION PRÉPARÉ POUR CGA-CANADA PAR  
POONAM PURI, PROFESSEURE AGRÉGÉE**

**FÉVRIER 2007**

---

## À propos de CGA-Canada

CGA-Canada est l'organisme professionnel qui représente 68 000 CGA et étudiants au Canada et à l'étranger. L'Association établit des normes professionnelles, élabore des programmes de formation, publie des documents d'intérêt professionnel et définit des directives nationales.

### Renseignements :

800 – 1188 West Georgia Street, Vancouver (C.-B.) V6E 4A2  
Téléphone : 604 669-3555 Télécopieur : 604 689-5845

1201 – 350, rue Sparks, Ottawa (Ontario) K1R 7S8  
Téléphone : 613 789-7771 Télécopieur : 613 789-7772  
ou visitez le site Web de CGA-Canada, à [www.cga-canada.org/fr](http://www.cga-canada.org/fr).

© Association des comptables généraux accrédités du Canada, 2007.

Toute reproduction totale ou partielle sans autorisation écrite est strictement interdite.

---



Association des comptables  
généraux accrédités  
du Canada

# **La réglementation de l'expertise comptable et la normalisation de la comptabilité et de la vérification sous l'égide d'un organisme commun de réglementation des valeurs mobilières au Canada**

**DOCUMENT DE RÉFLEXION PRÉPARÉ POUR CGA-CANADA PAR  
POONAM PURI, PROFESSEURE AGRÉGÉE**

**FÉVRIER 2007**



---

# Table des matières

1. Avant-propos.....	7
2. Introduction.....	9
3. L'expertise comptable et le rôle des vérificateurs .....	11
4. La normalisation de la comptabilité au Canada — situation actuelle .....	13
5. La normalisation de la vérification au Canada — situation actuelle .....	15
6. La surveillance et l'inspection des cabinets comptables qui vérifient les sociétés ouvertes au Canada — situation actuelle .....	17
7. La réglementation à l'étranger — Tendances internationales en matière de réglementation de l'expertise comptable, de normalisation de la comptabilité et de la vérification et de surveillance de la normalisation .....	19
a) États-Unis .....	19
b) Australie .....	20
c) Royaume-Uni .....	21
8. Modèles de réglementation de l'expertise comptable et de normalisation sous l'égide d'un organisme commun de réglementation des valeurs mobilières .....	25
9. Conclusion .....	31
10. Annexe 1 — Notes biographiques sur Poonam Puri .....	33
11. Annexe 2 — Guide de discussion .....	35



L'établissement d'un organisme national de réglementation des valeurs mobilières est une question de politique gouvernementale qui fait l'objet de discussions depuis plus de 50 ans. Tandis que le débat se poursuit, le Canada est le seul pays développé qui ne s'est pas doté d'un organisme commun de réglementation des valeurs mobilières.

Les tenants du système actuel disent qu'il est accessible et adapté aux préoccupations de toutes les régions. Ses opposants, cependant, croient qu'il s'agit d'un système fragmenté, mal coordonné, inutilement cher et inefficace, qui empêche le Canada d'être pleinement concurrentiel.

Bon nombre d'organisations ont récemment publié des exposés de position et se sont prononcées sur cette question de politique publique importante. Plusieurs processus de consultation ont été mis en place, notamment le Comité de personnes averties, le groupe Crawford et le Groupe de travail pour la modernisation de la réglementation des valeurs mobilières au Canada. Les Provinces ont également exprimé leur avis et leurs préoccupations. Le gouvernement conservateur a fait de nombreuses déclarations à cet égard depuis son arrivée au pouvoir en février 2006, qui toutes réaffirment l'engagement du gouvernement canadien à créer un organisme commun de réglementation des valeurs mobilières. Dans son rapport prébudgétaire de 2007 au Parlement, le Comité permanent des finances de la Chambre des communes recommandait que « *le gouvernement fédéral conclue une entente avec les gouvernements provinciaux et territoriaux au sujet de la mise sur pied d'un organisme unique de réglementation des valeurs mobilières au plus tard le 31 mars 2007* » et que cet organisme « *devrait être opérationnel au plus tard le 30 juin 2007* ».

***CGA-Canada est d'avis qu'une réforme s'impose et que les principes de l'efficacité de la réglementation, de l'inclusion professionnelle, de la transparence, de la reddition de comptes et de l'adaptation aux besoins régionaux devraient former la base d'un nouveau modèle.***

CGA-Canada s'est engagée à participer activement à ce débat et à apporter une contribution importante à ce processus d'élaboration de politiques.

C'est dans cette optique que CGA-Canada a commandé un document de réflexion à M<sup>me</sup> Poonam Puri, professeure à la Osgoode Hall Law School. Tant à l'échelle nationale qu'à l'échelle internationale, les pouvoirs publics et les organismes de réglementation demandent l'avis de cette experte reconnue dans le domaine.

---

M<sup>me</sup> Puri a été codirectrice de la recherche du Groupe de travail pour la modernisation de la réglementation des valeurs mobilières au Canada, et elle est membre du nouveau Comité consultatif des investisseurs de la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario. Elle a reçu de nombreuses distinctions, notamment une place au classement des « 40 performants de moins de 40 ans » en 2006.

Le document de réflexion ci-après est surtout axé sur le mandat éventuel d'un organisme commun de réglementation des valeurs mobilières en relation avec la normalisation et la surveillance des vérificateurs. Il traite de la manière dont la normalisation et la surveillance des fonctions de comptabilité et de vérification pourraient être structurées pour mieux répondre aux objectifs des marchés financiers publics et des moyens à prendre pour que les investisseurs aient confiance dans les fonctions de comptabilité et de vérification. Trois modèles sont proposés.

Le document rédigé par M<sup>me</sup> Puri a fait l'objet d'une discussion lors d'une table ronde organisée par les CGA en décembre 2006. CGA-Canada publie maintenant son document de réflexion, et le distribue à d'autres parties prenantes, afin de stimuler la discussion et obtenir des avis sur cette question importante de politique publique. Les CGA seraient honorés de recevoir vos commentaires sur la question et vous invitent à prendre part à ce processus interactif en vous référant au guide de discussion qui se trouve à la fin du présent document.

Je profite de l'occasion pour remercier M<sup>me</sup> Puri pour sa précieuse collaboration. Je remercie également toutes les parties prenantes de leur participation à cet important processus.

*Le président et chef de la direction de l'Association des comptables généraux accrédités du Canada,*

***Anthony Ariganello, CPA (Delaware), FCGA***

Le Comité de personnes averties (CPA) fait observer, dans son examen de la structure de la réglementation des valeurs mobilières du Canada, que « le Canada est le seul grand pays industrialisé à ne pas posséder d'organisme national de réglementation des valeurs mobilières ».<sup>1</sup> Le CPA reconnaît les avantages de la structure actuelle, qui regroupe 13 organismes de réglementation provinciaux et territoriaux. Ces avantages sont notamment la proximité des organismes de réglementation avec les participants aux marchés financiers régionaux et la sensibilité aux intérêts et problèmes locaux. Le CPA constate toutefois que les lacunes du régime actuel — application inefficace, double emploi et coûts élevés pour les participants aux marchés — ont toutes une incidence sur le coût du capital, la confiance des investisseurs dans les marchés financiers canadiens et la situation concurrentielle du Canada sur la scène internationale. Dans son rapport intitulé *C'est le temps d'agir*, le CPA recommande la création d'un organisme commun de réglementation des valeurs mobilières dans lequel tant le gouvernement fédéral et que les gouvernements provinciaux assumerait un rôle important.<sup>2</sup>

Une information financière de grande qualité constitue un facteur important pour assurer l'intégrité des marchés financiers publics. En outre, la crédibilité de la normalisation et l'efficacité de la surveillance gouvernementale des fonctions de comptabilité et de vérification sont critiques pour assurer un marché juste, efficient et transparent qui inspire grandement confiance aux investisseurs.

À l'heure actuelle, la réglementation de l'expertise comptable est fragmentée au Canada. La normalisation de la comptabilité et de la vérification et sa surveillance relèvent plutôt de l'autoréglementation que d'une réglementation directe par les pouvoirs publics, ce qui n'est pas le cas dans les autres grands pays du monde. Plus particulièrement, les organismes de normalisation de la comptabilité et de la certification et l'organisme de surveillance de la normalisation sont dominés par l'un des trois organismes comptables professionnels dont les membres sont habilités à exercer l'expertise comptable au Canada. La structure de gouvernance des institutions en place est telle qu'il

---

1 Comité pour examiner la structure de la réglementation des valeurs mobilières au Canada (CPA), *C'est le temps d'agir*, page vii. [[http://www.wise-averties.ca/main\\_fr.html](http://www.wise-averties.ca/main_fr.html)] (Consulté le 29 octobre 2006).

2 *Ibid*, p. ix. Le CPA propose que le gouvernement fédéral adopte une Loi canadienne sur les valeurs mobilières (LCVM) qui régira de façon exhaustive la réglementation des marchés financiers du Canada. La nouvelle LCVM serait appliquée par la Commission canadienne des valeurs mobilières (CCVM), une commission unique constituée de neuf commissaires à temps plein représentatifs des régions. Ces commissaires seraient nommés par le ministre fédéral des Finances. Un comité ministériel des politiques en matière de valeurs mobilières serait mis sur pied pour discuter des questions de politique et des questions administratives. Le règlement des différends incomberait à un organisme distinct, qui serait indépendant de la Commission.

---

---

est permis de douter de l'indépendance de ces institutions, de la transparence de leurs activités pour les participants aux marchés financiers et de la façon dont elles rendent des comptes au public.

Le présent document de réflexion fait avancer le débat sur l'établissement d'un organisme commun de réglementation des valeurs mobilières en rattachant le mandat éventuel de cet organisme à la normalisation et à la surveillance de la comptabilité et de la vérification. Il analyse la manière dont la normalisation et la surveillance des fonctions de comptabilité et de vérification pourraient être structurées pour mieux répondre aux objectifs des marchés financiers publics du Canada. La confiance du public et des investisseurs dans les fonctions de comptabilité et de vérification est l'une des pierres angulaires de l'efficacité des marchés financiers. Le présent document repose sur la prémisse que l'adoption d'une approche plus participative tenant compte du point de vue des diverses parties prenantes, selon des principes démocratiques, permettra au public et aux investisseurs de mieux croire à la fiabilité et à la justesse des normes de comptabilité et de vérification. Le présent document défend cette vision en proposant trois modèles qui devront eux-mêmes faire l'objet d'un examen minutieux et de commentaires dans le cadre d'une discussion qui fera intervenir toutes les parties prenantes pertinentes.

Dans un premier temps, le document contient une analyse de la structure des institutions en place au Canada. Cette analyse est suivie d'une brève discussion des cadres réglementaires en vigueur dans différents pays. Les critères présentés au point 8 du présent document servent de base à la formulation de trois modèles possibles de réglementation de l'expertise comptable et de normalisation qui pourraient être adoptés au Canada. Le document se termine par une liste de questions susceptibles d'être pertinentes dans le cadre de l'évaluation future des trois modèles proposés.

## L'expertise comptable et le rôle des vérificateurs

Les vérificateurs jouent un rôle essentiel dans l'économie canadienne. En attestant l'exactitude des états financiers d'une société, le vérificateur donne de la crédibilité à cette société et témoigne de sa santé financière.<sup>3</sup> La fonction d'expertise comptable est essentielle à l'accroissement de la confiance des investisseurs dans les marchés canadiens.

Comment assurer la fiabilité et la qualité des vérifications? Les forces du marché, les mécanismes d'autoréglementation et les mécanismes d'ordre juridique sont tous importants, et ils se complètent les uns les autres pour assurer la qualité des missions entreprises par les vérificateurs. Leur réputation étant un atout clé, les vérificateurs sont incités, par le marché même, à effectuer des vérifications de grande qualité. Les normes de vérification et de certification que doivent respecter les vérificateurs jouent également un rôle important. En outre, les comptables sont encadrés par des organismes d'autoréglementation qui imposent des normes à leurs membres et qui peuvent frapper ces derniers de sanctions disciplinaires. Le risque de poursuite en responsabilité par des clients ou des tiers est un autre facteur qui incite les vérificateurs à faire leur travail avec soin.

Bien que les sociétés fermées aient aussi recours à ces services, le présent document porte exclusivement sur les services d'expertise comptable fournis aux sociétés ouvertes. La définition du terme « expert-comptable » qui a été retenue aux fins du présent document est celle énoncée dans le rapport Daniels (2003), selon laquelle l'expertise comptable comprend les activités de certification telles que les missions d'examen et de vérification, mais ne comprend pas les missions de compilation accompagnées d'un avis au lecteur.<sup>4</sup>

3 Voir PRITCHARD, Adam C. et Poonam PURI. *The Regulation of Public Auditing in Canada and the United States: Self-Regulation or Government Regulation*, Fraser Institute, février 2006, p. 2 et 5. [[www.fraserinstitute.ca/shared/readmore.asp?sNav=pb&id=824](http://www.fraserinstitute.ca/shared/readmore.asp?sNav=pb&id=824)] (Consulté le 29 octobre 2006). Voir aussi COFFEE, John C. *Gatekeepers: The Professions and Corporate Governance*, Oxford University Press, 2006, p. 108-191 et BENSTON, George, Michael BROMWICH, Robert LITAN et Alfred WAGENHOFER, *Worldwide Financial Reporting: The Development and Future of Accounting Standards*, Oxford University Press, 2006.

4 DANIELS, Ronald J. *Public Accounting Report*, 1<sup>er</sup> avril 2003, p. 16-17. [[www.attorneygeneral.jus.gov.on.ca/french/about/pubs/daniels/danielsreport.pdf](http://www.attorneygeneral.jus.gov.on.ca/french/about/pubs/daniels/danielsreport.pdf)] (Consulté le 29 octobre 2006). Dans ce rapport, l'expert-comptable est défini comme « une personne qui fournit ou offre de fournir, seule ou en partenariat, les types de services suivants : (a) missions de vérification ou d'examen pouvant ou non comprendre la formulation d'une opinion ou un autre énoncé positif ou négatif de la part du prestataire de services en matière d'exactitude, d'équité, d'intégralité ou de vraisemblance d'un état financier ou de tout état connexe ou relié à ce dernier; (b) services de compilation lorsqu'on peut s'attendre, de manière raisonnable, à ce que la totalité ou une partie du produit du travail réalisé par le prestataire de services soit utilisée par un tiers ou qu'un tiers y donne foi, pourvu cependant que les services de compilation, qui feraient autrement partie du champ d'application de cet alinéa (c), soient exclus de la définition si le produit du travail réalisé par le prestataire de services comprend un avis au lecteur informant ce dernier que toute assurance donnée par ce prestataire se limite à l'exactitude des calculs requis afin de réaliser la compilation (la formulation particulière de l'avis au lecteur serait celle qui est prévue au chapitre 9200<sup>3</sup> du *Manuel de l'ICCA*, jusqu'à ce qu'une autre formulation soit approuvée par le CCP reconstitué). »

---

Il y a trois titres comptables professionnels au Canada : comptable agréé (CA), comptable général accrédité/licencié (CGA) et comptable en management accrédité (CMA). Les détenteurs de chacun de ces titres professionnels sont régis par un organisme d'autoréglementation provincial ou territorial, ainsi que par une association nationale. Les organismes d'autoréglementation responsables de chacun de ces titres se chargent d'établir des normes en ce qui a trait à la formation, à l'accréditation, à l'admission et au maintien du statut de membre de la profession ainsi qu'en ce qui concerne l'éthique, l'indépendance, la discipline et l'exercice de la profession. En général, tous les CA, CGA et CMA qui possèdent les qualifications requises sont autorisés à exercer l'expertise comptable dans la plupart des provinces.

---

# La normalisation de la comptabilité au Canada — situation actuelle

# 4

**Observation :** Au Canada, la normalisation de la comptabilité et sa surveillance ne sont pas indépendantes de la profession de comptable agréé. Les organismes chargés de cette normalisation et de cette surveillance étant tous les deux financés directement et entièrement par l'ICCA, il est permis de penser que la profession de CA pourrait réglementer, ou donner l'impression de réglementer, dans son propre intérêt plutôt que dans celui du public. Ainsi, l'organisme de normalisation est dominé par des personnes qui détiennent le titre professionnel de CA. Cette faiblesse de la structure de gouvernance des organismes canadiens de normalisation de la comptabilité et de surveillance de cette normalisation nuit à leur capacité d'agir en toute légitimité dans l'intérêt du public. S'il y a apparence de conflit d'intérêts, ou de possibilité de conflit d'intérêts, cette apparence finira par ébranler la confiance des investisseurs et du public.

Les lois fédérale et provinciales sur les sociétés et les lois provinciales sur les valeurs mobilières stipulent que les états financiers doivent être préparés conformément aux PCGR, tels qu'ils sont énoncés dans le *Manuel de l'ICCA — Comptabilité*.<sup>5</sup>

Le Conseil des normes comptables (CNC) est responsable de l'établissement des normes de comptabilité et d'information financière que doivent respecter les sociétés ouvertes et fermées, ainsi que les organismes du secteur public, du Canada. Ces normes sont habituellement désignées par l'expression « principes comptables généralement reconnus (PCGR) du Canada ». Le CNC a été établi par l'ICCA en 1999, mais d'autres organismes de normalisation l'ont précédé. La création du premier de ces organismes remonte à 1945.

Le CNC est composé d'un maximum de neuf membres bénévoles ayant droit de vote et provenant des milieux d'affaires tout comme des milieux comptables et universitaires. À l'heure actuelle, les deux tiers des membres du CNC sont titulaires du titre comptable professionnel de CA.<sup>6</sup> Le poste de président du CNC est un poste rémunéré à temps plein. Le vice-président, Normalisation, ICCA, le directeur, Normes comptables, ICCA, et le membre de l'International Accounting Standards Board chargé de la liaison avec le Canada sont membres sans droit de vote du CNC. Les questions sur lesquelles se penche le CNC lui

---

5 Voir, par exemple, le paragraphe 71(1) du Règlement sur les sociétés par actions de régime fédéral. Les lois canadiennes sur les valeurs mobilières permettent cependant aux sociétés inscrites auprès de la SEC de déposer des états financiers préparés selon les PCGR des États-Unis et vérifiés selon les NVGR des États-Unis. Voir le Règlement 52-107 sur les principes comptables, normes de vérification et monnaies de présentation acceptables.

6 Voir le site Web de l'ICCA à l'adresse [http://www.icca.ca/index.cfm/ci\\_id/19613/la\\_id/2.htm](http://www.icca.ca/index.cfm/ci_id/19613/la_id/2.htm) (consulté le 29 octobre 2006).

---

sont soumises soit par ses membres, soit par ses permanents qui lui font part des problèmes qu'ont fait ressortir leurs recherches, soit par le Conseil de surveillance de la normalisation comptable, lequel est décrit plus loin. Pour qu'un projet soit approuvé, les deux tiers des membres du CNC doivent voter en sa faveur. L'élaboration du projet aboutit à la publication d'un exposé-sondage pour commentaires, moyennant l'approbation de sa publication par les deux tiers des membres du CNC.

Le CNC exerce ses activités sous la surveillance du Conseil de surveillance de la normalisation comptable (CSNC). Ce dernier a été créé par l'ICCA, en 2000, afin de servir l'intérêt public en supervisant les activités du CNC et en formulant ses vues à l'égard de celles-ci. Le CSNC nomme ses propres membres ainsi que ceux du CNC. Il se compose de 20 à 25 membres bénévoles ayant le droit de vote. Le CSNC compte également six membres sans droit de vote, dont plusieurs cadres supérieurs de l'ICCA<sup>7</sup>.

L'ICCA finance directement les activités du CNC et du CSNC et fournit à ces conseils des ressources administratives et d'autres services de soutien. Le CNC doit rendre des comptes au CSNC et le CSNC doit rendre des comptes au Conseil d'administration de l'ICCA pour prouver qu'il s'est bien acquitté de son mandat de surveillance. Le CSNC doit également rendre compte au public, chaque année, de ses propres activités et de celles du CNC. En exigeant que le CSNC rende des comptes au public, on reconnaît que la normalisation présente pour ce dernier un intérêt vital. Ce n'est toutefois qu'un début. Le présent document propose une approche plus participative du début à la fin du processus de normalisation et de surveillance.

Le CNC a adopté, pour les sociétés ouvertes canadiennes, un plan visant à faire converger les PCGR du Canada avec les normes internationales d'information financière (normes IFRS).<sup>8</sup> Il justifie cette décision stratégique par la mondialisation croissante des marchés financiers et le mouvement de convergence mondiale des normes comptables. À la fin de la période de transition, « il n'existera plus de PCGR canadiens distincts servant de règles d'information financière » pour les sociétés ouvertes du Canada. En mettant à exécution cette décision stratégique, « le CNC cessera de prendre les décisions définitives à l'égard de la plupart des questions touchant le contenu technique et le calendrier de mise en œuvre des normes appliquées au Canada ».<sup>9</sup>

---

<sup>7</sup> *Ibid.*

<sup>8</sup> Voir le plan stratégique du CNC intitulé *Les normes comptables au Canada : orientations futures* à l'adresse [http://www.cica.ca/multimedia/Download\\_Library/Standards/Accounting/French/f\\_NewDirections.pdf](http://www.cica.ca/multimedia/Download_Library/Standards/Accounting/French/f_NewDirections.pdf) (consulté le 29 octobre 2006).

<sup>9</sup> *Ibid.*, p. 3. En ce qui concerne les sociétés fermées, le CNC compte entreprendre un examen approfondi des besoins des utilisateurs des états financiers de ces entreprises, pour ensuite déterminer et mettre en œuvre le modèle d'information financière qui convient le mieux à ces besoins. *Ibid.*, p. 4.

---

---

## La normalisation de la vérification au Canada — situation actuelle

# 5

**Observation : Au Canada, la normalisation de la vérification et de la certification et sa surveillance ne sont pas indépendantes de la profession de comptable agréé. Les organismes chargés de cette normalisation et de cette surveillance étant tous les deux financés directement et entièrement par l'ICCA, il est permis de penser que la profession de CA pourrait réglementer, ou donner l'impression de réglementer, dans son propre intérêt plutôt que dans celui du public. Cette faiblesse de la structure des organismes canadiens de normalisation de la vérification et de la certification et de surveillance de cette normalisation nuit à leur capacité d'agir en toute légitimité dans l'intérêt du public. S'il y a apparence de conflit d'intérêts, ou de possibilité de conflit d'intérêts, cette apparence finira par ébranler la confiance des investisseurs et du public.**

Au Canada, l'expertise comptable doit être exercée conformément aux normes établies par le Conseil des normes de vérification et de certification (CNVC). Ces normes, qui sont désignées par l'expression « normes de vérification généralement reconnues » (NVGR), régissent l'exécution des missions indépendantes de vérification et d'examen par les membres des trois organismes comptables professionnels habilités à exercer l'expertise comptable, lesquels ont tous la formation nécessaire pour se conformer à ces normes communes.

Le CNVC se compose de 13 membres ayant le droit de vote, dont un président et un vice-président. À l'heure actuelle, tous les membres du CNVC qui ont le droit de vote sont CA.<sup>10</sup> Le CNVC comprend en outre deux membres du personnel de l'ICCA qui n'ont pas le droit de vote. Les objectifs à long terme du CNVC consistent à établir et tenir à jour des normes de certification et à participer à l'élaboration des normes de certification mondiales. Le CNVC élabore ses normes selon une procédure officielle et applique un processus qui comporte les six étapes suivantes : l'obtention des commentaires des parties prenantes, le choix des projets, l'approbation des propositions de projets, l'approbation des énoncés de principes, l'approbation des exposés-sondages (par un vote favorable des deux tiers des membres) et, enfin, l'approbation de la norme.

Les activités du CNVC sont surveillées par le Conseil de surveillance de la normalisation en vérification et en certification (CSNVC), un organisme créé par l'ICCA en octobre 2002 pour superviser les activités du CNVC.<sup>11</sup> Le

---

<sup>10</sup> Voir le site Web du Conseil des normes de vérification et de certification à l'adresse [http://www.aasb.ca/index.cfm/ci\\_id/3675/la\\_id/2.htm](http://www.aasb.ca/index.cfm/ci_id/3675/la_id/2.htm) (consulté le 29 octobre 2006).

<sup>11</sup> PRITCHARD et PURI, *op. cit.*, p. 14.

---

CSNVC nomme ses propres membres de même que les membres du CNVC. Le CSNVC a notamment pour mandat de s'assurer que le processus de normalisation du CNVC est approprié et qu'il sert l'intérêt public. Le CSNVC est composé de 9 à 12 bénévoles ayant le droit de vote, dont la majorité ne sont pas nécessairement CA. À l'heure actuelle, ce conseil se compose de 12 membres ayant le droit de vote. Le CSNVC comprend aussi plusieurs membres qui n'ont pas le droit de vote, dont deux membres du personnel de l'ICCA, le président du CNVC et les membres canadiens de l'IAASB. Normalement, les Autorités canadiennes en valeurs mobilières (ACVM), le Bureau du surintendant des institutions financières (BSIF) et le Conseil canadien sur la reddition de comptes (CCRC) ont tous droit à un représentant au sein du CSNVC.<sup>12</sup> Le CSNVC doit rendre compte au public, au moins une fois par année, de ses propres activités et de celles du CNVC.

Comme le CNC, le CNVC consacre beaucoup de temps à l'harmonisation des normes de vérification et de certification du Canada avec les normes internationales. Ainsi, le CNVC a publié des Normes générales de contrôle de la qualité pour les cabinets qui exécutent des missions de certification et des Procédures de contrôle de la qualité pour des missions de certification, qui se rapprochent beaucoup des normes mises au point par l'IAASB, si ce n'est de quelques modifications apportées pour tenir compte du contexte canadien. Le CNVC a également élaboré une norme portant sur les rapports sur le contrôle interne à l'égard de l'information financière qui correspond à la norme de vérification américaine mise au point par le Public Companies Accounting Oversight Board (PCAOB), conformément à l'article 404 de la Sarbanes-Oxley Act of 2002 (loi Sarbanes-Oxley) des États-Unis, en prévision de l'adoption par les ACVM du Projet de règlement 52-111, qui s'apparente à l'article 404. Cependant, les ACVM ont récemment retiré ce projet de règlement. Compte tenu du projet de convergence intégrale des normes du CNC avec les normes IFRS d'ici 2010, le CNVC se demande s'il devrait lui aussi faire converger ses normes avec les normes internationales de certification.<sup>13</sup>

---

<sup>12</sup> Voir le mandat du CSNVC à l'adresse [http://www.aasb.ca/index.cfm/ci\\_id/24675/la\\_id/2.htm](http://www.aasb.ca/index.cfm/ci_id/24675/la_id/2.htm) (consulté le 29 octobre 2006).

<sup>13</sup> Voir le rapport annuel du CSNVC pour l'exercice terminé le 31 mars 2005, p. 17. On peut consulter ce rapport à l'adresse [http://www.cica.ca/multimedia/Download\\_Library/Standards/AASOC/French/f\\_AASO-CAR04-05.pdf](http://www.cica.ca/multimedia/Download_Library/Standards/AASOC/French/f_AASO-CAR04-05.pdf) (consulté le 29 octobre 2006).

---

---

## La surveillance et l'inspection des cabinets comptables qui vérifient les sociétés ouvertes au Canada — situation actuelle

**Observation :** Au Canada, le conseil de surveillance et d'inspection des vérificateurs n'est pas indépendant de la profession de comptable agréé. De par sa structure de gouvernance, ce conseil est dominé par des représentants de l'ICCA et des ordres provinciaux de comptables agréés, ce qui donne l'impression que les comptables agréés ont un meilleur accès à cet organisme que les autres parties prenantes, et qu'ils y exercent plus d'influence. En outre, ce conseil étant financé directement par les cabinets de vérificateurs qu'il réglemente, il est permis de penser qu'il ne s'acquitte peut-être pas de sa fonction avec toute la vigueur voulue pour protéger l'intérêt public. Cette faiblesse de sa structure de gouvernance jette un doute sur la légitimité de ce conseil et sur sa capacité d'agir dans l'intérêt du public. S'il y a apparence de conflit d'intérêts, ou de possibilité de conflit d'intérêts, cette apparence finira par ébranler la confiance des investisseurs et du public.

Le Conseil canadien sur la reddition de comptes (CCRC) a été constitué en 2003, peu après la création du PCAOB des États-Unis, à la suite de l'adoption de la loi Sarbanes-Oxley. La création du CCRC est le fruit d'une entente entre les ACVM, le BSIF et l'ICCA. Le CCRC est responsable de la surveillance et de l'inspection des cabinets comptables qui vérifient les sociétés ouvertes. Selon le Règlement 52-108 sur la surveillance des vérificateurs, un cabinet de vérificateurs qui vérifie les états financiers d'un émetteur assujéti doit être un « cabinet de vérification participant » au programme d'inspection du CCRC. Contrairement au PCAOB, le CCRC n'a pas le pouvoir d'établir les normes de vérification et de certification. L'établissement de ces normes continue à relever du CNVC. La règle 301 du CCRC stipule que les NVGR du Canada, qui sont énoncées dans le *Manuel de l'ICCA — Certification*, s'appliquent à la vérification des sociétés ouvertes.<sup>14</sup>

La structure de gouvernance du CCRC comporte trois échelons : le Collège des gouverneurs, le conseil d'administration et les membres professionnels. Le Collège des gouverneurs supervise les activités du CCRC. Il se compose de cinq membres, soit le président des ACVM, le président de la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario, le président de l'Autorité des marchés financiers du Québec, le surintendant des institutions financières du Canada et

---

<sup>14</sup> Voir également la règle 304 du CCRC.

---

le président-directeur général de l'ICCA. Le Collège des gouverneurs nomme les administrateurs indépendants ainsi que le président et les vice-présidents du conseil d'administration. Le conseil d'administration du CCRC se compose de 11 membres, dont quatre proviennent de la profession de comptable agréé. À l'heure actuelle, le CCRC compte 11 membres professionnels, soit 10 représentants des ordres provinciaux de CA et un représentant de l'association des CGA de la Colombie-Britannique.<sup>15</sup> Le CCRC est financé directement par les cabinets de vérification qui participent à son programme de surveillance, ce qui soulève des doutes quant à son indépendance par rapport aux organismes qu'il surveille.

---

<sup>15</sup> Voir la section Conseil d'administration du site du CCRC à l'adresse <http://www.cpab-ccrc.ca/CPAB%20Francais%20%20QUI%20NOUS%20SOMMES.htm>.

---

---

# La réglementation à l'étranger — Tendances internationales en matière de réglementation de l'expertise comptable, de normalisation de la comptabilité et de la vérification et de surveillance de la normalisation

## a) États-Unis

**Observation :** Aux États-Unis, la normalisation de la vérification et de la certification et l'inspection des cabinets relèvent désormais directement des pouvoirs publics, tandis que la normalisation de la comptabilité continue de relever du secteur privé. La Securities and Exchange Commission (SEC), un organisme fédéral, supervise le Public Companies Accounting Oversight Board (PCAOB), un organisme nouvellement créé qui a le pouvoir d'établir des normes de vérification et d'inspecter les cabinets comptables qui vérifient les sociétés ouvertes. La normalisation de la comptabilité continue de relever du Financial Accounting Standards Board (FASB), dont les activités sont supervisées par la Financial Accounting Foundation (FAF).

Au moment de l'adoption des lois fédérales des États-Unis sur les valeurs mobilières, en 1933 et 1934, la supervision de la vérification des sociétés ouvertes a été confiée à la SEC. Avant l'adoption de la loi Sarbanes-Oxley, toutefois, la SEC s'est peu servie de ce pouvoir, préférant déléguer la formulation de NVGR des États-Unis à la profession comptable, et particulièrement à l'American Institute of Certified Public Accountants (AICPA) et à ses prédécesseurs.<sup>16</sup> L'AICPA, à son tour, a délégué l'élaboration des normes de vérification à l'Auditing Standards Board (ASB), qui relevait directement de l'AICPA mais dont la surveillance a brièvement été confiée, en 2001, au Public Oversight Board (POB), un organisme indépendant financé par l'AICPA.<sup>17</sup>

À la suite de l'affaire Enron, la réglementation de la vérification des sociétés ouvertes s'est éloignée de l'autoréglementation pour passer à une supervision exercée plus directement par des organismes de réglementation gouvernementaux. Le PCAOB a été mis sur pied avec la mission de protéger les intérêts des investisseurs et de faire avancer ceux du public en assurant la préparation, de manière indépendante, de rapports de vérification informatifs et justes. Comme

---

<sup>16</sup> PRITCHARD et PURI, *op. cit.*, p. 11. Voir aussi BENSTON et autres, *op. cit.*, p. 49-81.

<sup>17</sup> PRITCHARD et PURI, *op. cit.*, p. 12.

---

le CCRC, le PCAOB est chargé d'inscrire les cabinets d'experts-comptables et de les superviser. Toutefois, il a en outre pour mission d'élaborer les normes de vérification qui s'appliquent aux sociétés ouvertes aux États-Unis. Son mandat est donc beaucoup plus large que celui du CCRC, puisqu'il prévoit l'établissement « de normes relatives à la vérification, au contrôle de la qualité, à l'éthique, à l'indépendance ainsi que d'autres normes liées à la préparation de rapports de vérification » relatifs aux sociétés ouvertes.<sup>18</sup> LE PCAOB relève directement de la SEC. Les normes de vérification des sociétés fermées continuent d'être élaborées par l'AICPA, laquelle travaille à faire converger ces normes avec les normes internationales d'audit (normes ISA).

Aux États-Unis, les normes de comptabilité auxquelles doivent se conformer les sociétés ouvertes et fermées sont établies par le Financial Accounting Standards Board (FASB). Ce dernier, qui a été établi en 1973, se compose de sept membres à temps plein qui sont tous nommés par la Financial Accounting Foundation (FAF)<sup>19</sup>. Le FASB se réunit toutes les semaines et le public peut assister à ses réunions. Son financement provient des parties prenantes des marchés financiers ainsi que de la vente de publications. La FAF est un organisme privé sans but lucratif dont le mandat consiste à superviser les activités du FASB, notamment en nommant ses membres<sup>20</sup>. Il lui est interdit d'intervenir dans la résolution des questions techniques étudiées par le FASB. Le conseil d'administration de la FAF est constitué de membres désignés par ses organismes promoteurs, qui sont des organismes du secteur privé.

## **b) Australie**

**Observation : En Australie, la surveillance de la normalisation de la comptabilité et de la vérification relève du secteur public. Le Financial Reporting Council (FRC) d'Australie est un organisme public indépendant qui a pour mission de superviser les organismes de normalisation de la comptabilité et de la vérification.**

Depuis l'adoption de la *Corporate Law Economic Reform Programme (Audit Reform and Corporate Disclosure) Act 2004* (loi CLERP), le Financial Reporting Council (FRC) est directement responsable de la supervision des activités de l'Australian Accounting Standards Board (AASB) et de l'Auditing and Assurance Standards Board (AUASB). Le FRC a également pour mandat d'évaluer l'efficacité des exigences relatives à l'indépendance des vérificateurs en Australie.

---

<sup>18</sup> PRITCHARD et PURI, *op. cit.*, p. 12.

<sup>19</sup> Voir le site Web du FASB à l'adresse <http://www.fasb.org/facts/index.shtml#structure> (consulté le 29 octobre 2006).

<sup>20</sup> Voir le rapport annuel 2005 de la Financial Accounting Foundation à l'adresse [http://www.fasb.org/annualreport/FAF\\_2005\\_AR.pdf](http://www.fasb.org/annualreport/FAF_2005_AR.pdf) (consulté le 29 octobre 2006).

---

---

Le FRC est constitué par une loi. Ses membres sont nommés par le ministre fédéral du Trésor et mis en candidature par des parties prenantes comme la Bourse australienne, l'organisme qui représente les professionnels comptables qui portent le titre de CPA, les gouvernements des États et le conseil des entreprises d'Australie. Les fonds de fonctionnement du FRC proviennent du gouvernement et de la profession comptable.

À la suite de l'adoption de la loi CLERP, l'AUSASB a été reconstitué en organisme public. Il se compose d'un président indépendant, nommé par le trésorier fédéral, et de 12 membres nommés par le FRC. Les normes de vérification promulguées par l'AUSASB sont désormais des instruments juridiques et ont force de loi. Dans la mesure du possible, l'AUSASB reconstitué continue de baser ses projets de normes de vérification sur les normes ISA, de manière qu'elles soient conformes aux normes de vérification internationales.

Pour ce qui est de la normalisation de la comptabilité, l'AASB se compose de neuf membres à temps partiel et d'un président à temps plein. Ces membres sont tous choisis en raison de leur expertise et de leur connaissance de la comptabilité, du droit, du contexte gouvernemental et du cadre politique général dans lequel s'inscrivent les normes de comptabilité. Les neuf membres à temps partiel sont nommés par le FRC tandis que le président est nommé par le trésorier fédéral.

En 2002, l'Accounting Professional and Ethical Standards Board (APESB) a été mis sur pied avec le mandat d'élaborer un code et des énoncés de conduite professionnelle auxquels doivent se conformer les CPA et les CA d'Australie. Cet organisme se compose de huit membres représentant le secteur public, le secteur privé, les vérificateurs, les milieux universitaires et le grand public. La moitié des membres de ce conseil (deux CPA et deux CA) sont des professionnels comptables.<sup>21</sup>

### **c) Royaume-Uni**

**Observation : Au Royaume-Uni, la surveillance de la normalisation de la comptabilité et de la vérification relève du secteur public. Le Financial Reporting Council (FRC) du Royaume-Uni est un organisme public indépendant qui a pour mission de superviser la normalisation de la comptabilité et de la vérification. L'élaboration des normes de comptabilité et de vérification relève de l'Accounting Standards Board (ASB) et de l'Auditing Practices Board (APB), les organismes opérationnels du FRC.**

---

<sup>21</sup> Voir le site Web de l'APESB à l'adresse [http://www.apesb.org.au/APESB\\_Board.htm](http://www.apesb.org.au/APESB_Board.htm).

---

Par suite de l'effondrement de plusieurs grandes sociétés britanniques vers la fin des années 1980, le gouvernement du Royaume-Uni a commandé un examen de l'élaboration et de l'application des normes de comptabilité. Cet examen l'a amené, en 1990, à confier la normalisation de la comptabilité, qui relevait jusque-là de la profession comptable, à un organisme de normalisation indépendant appelé Accounting Standards Board (ASB). L'ASB était une filiale d'un nouvel organisme également créé en 1990, le Financial Reporting Council (FRC).

La normalisation de la vérification a évolué d'une manière différente qui, comme l'a fait remarquer Paul Boyle du FRC, témoigne « d'un passage progressif de l'autoréglementation de la vérification par la profession comptable à une réglementation indépendante dans un cadre juridique. »<sup>22</sup> Dans les années 1990, l'élaboration des normes de vérification et la réglementation des activités des vérificateurs relevaient d'abord de la profession comptable, malgré une certaine surveillance des pouvoirs publics. Au début des années 1990, la profession comptable a accepté que la moitié des membres de l'organisme de normalisation de la vérification ne soient pas vérificateurs. En 2000, les pouvoirs publics et la profession comptable ont convenu de faire passer la responsabilité de l'élaboration des normes de vérification et des normes d'éthique à l'Accountancy Foundation, un organisme de réglementation qui n'était pas constitué par une loi et qui était entièrement subventionné par la profession. En 2002, le gouvernement du Royaume-Uni a commandé quatre rapports portant sur différentes manières de renforcer le régime de réglementation de l'information financière au Royaume-Uni, à la suite de quoi il a considérablement élargi le rôle du FRC pour lui confier les fonctions de l'Accountancy Foundation.

Le FRC est responsable, entre autres, de l'élaboration, du suivi et de la supervision des normes de comptabilité et de vérification, ainsi que de la supervision et de la réglementation des activités des vérificateurs du Royaume-Uni. La responsabilité de l'élaboration du budget du FRC et de l'obtention des fonds nécessaires à son fonctionnement incombe au conseil d'administration de cet organisme. Ces fonds proviennent en grande partie de la cotisation annuelle que doivent verser les sociétés cotées en bourse. Les membres du conseil d'administration du FRC sont nommés par le secrétaire d'État au Trésor et à l'Industrie. Le FRC peut comprendre jusqu'à 30 membres provenant notamment de l'industrie, des groupes d'investisseurs et des groupes professionnels. Il compte parmi ses membres, outre son conseil d'administration, les directeurs de l'ASB et de l'APB.

---

22 Allocution de Paul Boyle, directeur général, Financial Reporting Council (Royaume-Uni), prononcée devant le comité sénatorial des États-Unis sur les affaires bancaires, le logement et les affaires urbaines à Washington le 9 septembre 2004. Le texte intégral de cette allocution peut être consulté à l'adresse <http://www.asb.co.uk/images/uploaded/documents/Speech%20by%20Paul%20Boyle%209%20Septemberr%202004.pdf> (consulté le 29 octobre 2006). Voir aussi BENSTON et autres, op. cit., p. 82 à 105, pour obtenir plus de renseignements sur la présentation et la réglementation de l'information financière des entreprises au Royaume-Uni.

---

Le FRC regroupe plusieurs organismes opérationnels, dont l'ASB et l'APB.

L'ASB est responsable de l'élaboration des normes de comptabilité. Cet organisme peut comprendre jusqu'à dix membres. Le président et le directeur technique occupent tous deux un poste à temps plein rémunéré et les huit autres occupent un poste à temps partiel. Les membres de l'ASB sont nommés par le Comité des nominations du FRC. Outre ces membres, trois observateurs assistent à chacune des réunions de l'ASB. Bien que ce dernier ait toute l'autorité voulue pour publier ses normes sans les faire approuver par un autre organisme, il a généralement l'habitude de soumettre tous ses projets de norme à un vaste processus de consultation.<sup>23</sup>

L'APB est composé de 15 membres, dont un président, un vice-président et un directeur général. L'effectif de l'APB doit se composer à 40 % de personnes pouvant être nommées vérificatrices d'une société selon la Companies Act 1989 du Royaume-Uni. S'il y a des comptables parmi les autres membres, ces comptables ne peuvent pas occuper un poste dans un organisme comptable, ni participer activement à la gouvernance d'un organisme comptable, ni occuper un poste d'associé dans un cabinet autorisé à effectuer des vérifications. Trois observateurs, représentant le ministère du Commerce et de l'industrie du Royaume-Uni, l'Autorité de supervision de la vérification et de la comptabilité de la République d'Irlande et l'Autorité des services financiers, peuvent assister aux réunions de l'APB et participer aux discussions, mais ils n'ont pas le droit de vote.<sup>24</sup>

---

<sup>23</sup> Voir le site Web de l'ASB à l'adresse <http://www.frc.org.uk/asb/about/> (consulté le 29 octobre 2006).

<sup>24</sup> Voir le site Web de l'APB à l'adresse <http://www.frc.org.uk/apb.about/procedures.cfm> (consulté le 29 octobre 2006).

---



---

# Modèles de réglementation de l'expertise comptable et de normalisation sous l'égide d'un organisme commun de réglementation des valeurs mobilières

# 8

Bien qu'il contienne des propositions quant à la conception et à la structure d'une Commission canadienne des valeurs mobilières commune, le rapport du CPA ne traite pas du rôle que pourrait jouer cette commission dans la réglementation et la surveillance de l'expertise comptable en ce qui a trait aux sociétés ouvertes. Les paragraphes qui suivent proposent trois modèles d'organismes de réglementation de l'expertise comptable et de normalisation. Ces modèles ont été élaborés en fonction de six critères jugés pertinents pour protéger l'intérêt du public. Ces critères sont les suivants :

**Structure de gouvernance indépendante :** Les organismes mis en place doivent être indépendants de la profession comptable et des trois organismes comptables professionnels du Canada. Cette indépendance doit exister dans les faits et en apparence. Un organisme qui n'est pas indépendant risque de se trouver en situation réelle ou apparente de conflit d'intérêts, ce qui ébranlerait l'intégrité et la légitimité de l'organisme même et, de manière plus générale, la confiance des investisseurs dans les marchés financiers.

**Financement indépendant :** Le financement des organismes doit être structuré de manière à éviter toute apparence de partialité ou de manque d'indépendance par rapport aux particuliers ou aux groupes devant respecter la réglementation établie par ces organismes.

**Transparence :** Les activités, le fonctionnement et les décisions des organismes doivent être transparents. La transparence est un facteur critique dans la prise en compte des préoccupations clés que sont la perception du public et le coût de l'information.

**Équité :** Toutes les parties prenantes doivent avoir le même accès aux organismes et doivent être en mesure de se faire entendre et de formuler des commentaires sur les lignes d'action envisagées.

**Reddition de comptes :** Les organismes mis en place doivent rendre des comptes au public et présenter à ce dernier un rapport annuel. En outre, ils doivent relever directement d'un organisme gouvernemental et/ou administratif, ou leurs activités doivent être surveillées par un tel organisme.

---

**Conformité avec le mode de réglementation d'autres pays :** La structure adoptée au Canada doit être conforme à celle adoptée dans d'autres pays de premier plan en ce qui concerne la réglementation de l'expertise comptable et la normalisation.

**Modèle 1 : La Commission canadienne des valeurs mobilières (CCVM) serait directement responsable de l'élaboration des normes de comptabilité et de vérification et de l'inspection des cabinets qui vérifient les sociétés ouvertes. Ces responsabilités seraient déléguées aux trois organismes suivants, qui auraient tous le statut d'organisme d'autoréglementation (OAR) : le Conseil canadien des normes comptables (un nouvel organisme), le Conseil canadien des normes de vérification et de certification (un nouvel organisme) et une version restructurée du CCRC.**

Selon le premier modèle, la CCVM serait responsable, en vertu de la Loi canadienne sur les valeurs mobilières (LCVM), de la réglementation, y compris la normalisation, de la comptabilité et de la vérification pour ce qui a trait aux sociétés ouvertes. La CCVM accorderait ensuite le statut juridique d'OAR au Conseil canadien des normes comptables (CCNC), un nouvel organisme qui serait constitué par une loi, au Conseil canadien des normes de vérification et de certification (CCNVC), un nouvel organisme qui serait constitué par une loi, et au CCRC, lequel serait restructuré. Ce statut d'OAR correspondrait au statut que la LCVM accorderait vraisemblablement aux organismes auxquels les commissions provinciales des valeurs mobilières confèrent le statut d'OAR dans le cadre du régime actuel de réglementation des valeurs mobilières. Les paragraphes qui suivent décrivent le CCNC, le CCNVC et le CCRC.

**Normes de comptabilité :** Le CCNC serait constitué par une loi et aurait pour mandat d'établir les normes de comptabilité s'appliquant aux sociétés ouvertes. La CCVM lui accorderait le statut d'OAR. Le CCNC serait gouverné par un conseil indépendant se composant de 8 à 10 membres, qui proviendraient des milieux comptables, juridiques, administratifs, économiques et universitaires ou encore qui seraient bien au fait de l'importance des normes de comptabilité, sur le plan de la politique publique, pour assurer la force et le dynamisme des marchés financiers publics. Les membres du CCNC seraient nommés par les commissaires de la CCVM ou par le ministre fédéral des Finances, après consultation des gouvernements provinciaux et territoriaux. Le CNC et le CSNC actuels ne seraient plus responsables, respectivement, de l'établissement et de la surveillance des normes comptables s'appliquant aux sociétés ouvertes. La CCVM serait directement responsable de la surveillance des activités et du fonctionnement du CCNC. Ce dernier serait tenu de rendre des comptes au public au moins une fois par année. Le CCNC tirerait son financement de la CCVM (qui s'autofinancerait probablement au moyen de cotisations et/ou de

---

droits imposés aux émetteurs et à d'autres parties) ou directement de différents participants aux marchés financiers.

**Normes de vérification :** Le CCNVC serait constitué par une loi et aurait pour mandat d'établir les normes de vérification et de certification s'appliquant aux sociétés ouvertes. Il serait gouverné par un conseil indépendant se composant de 8 à 10 membres, qui proviendraient des milieux comptables, juridiques et universitaires ou encore qui seraient bien au fait de l'importance des normes de vérification et de certification, sur le plan de la politique publique, pour assurer la force et le dynamisme des marchés financiers publics. Les membres du CCNVC seraient nommés par la CCVM ou directement par le ministre fédéral des Finances, après consultation des gouvernements provinciaux et territoriaux. Le CNVC et le CSNVC actuels ne seraient plus responsables, respectivement, de l'établissement et de la surveillance des normes de vérification et de certification s'appliquant aux sociétés ouvertes. La CCVM serait directement responsable de la surveillance des activités et du fonctionnement du CCNVC. Ce dernier serait tenu de rendre des comptes au public au moins une fois par année. Le CCNVC tirerait son financement de la CCVM (qui s'autofinancerait probablement au moyen de cotisations et/ou de droits imposés aux émetteurs et à d'autres parties) ou directement de différents participants aux marchés financiers.

**Inspection des cabinets comptables qui vérifient les sociétés ouvertes :** Le CCRC serait reconstitué par une loi fédérale. La structure de gouvernance à trois paliers du CCRC, que domine actuellement la profession comptable tant par le nombre de comptables qui en font partie que par l'influence qu'ils exercent, serait remplacée par un conseil d'administration indépendant unique se composant de 8 à 10 membres qui seraient nommés par les commissaires de la CCVM ou par le ministre fédéral des Finances, après consultation avec les gouvernements provinciaux et territoriaux. Les membres de ce conseil d'administration représenteraient les différentes parties prenantes qui possèdent une connaissance approfondie de la vérification des sociétés ouvertes et de l'importance, sur le plan de la politique publique, de la force et du dynamisme des marchés financiers publics. La CCVM serait directement responsable de la surveillance des activités et du fonctionnement du CCRC. Ce dernier serait tenu de rendre des comptes au public au moins une fois par année. Le CCRC tirerait son financement de la CCVM (qui s'autofinancerait probablement au moyen de cotisations et/ou de droits imposés aux émetteurs et à d'autres parties) ou directement de différents participants aux marchés financiers.

De quels moyens ces nouveaux organismes disposeront-ils pour s'assurer la précieuse collaboration du secteur comptable? De toute évidence, les organismes d'autoréglementation qui régissent les trois titres comptables professionnels devraient être autorisés à présenter des propositions aux nouveaux

---

organismes. Cette participation pourrait aussi se faire de façon plus structurée, par une représentation *minoritaire* de chacun des trois organismes comptables professionnels du Canada au conseil d'administration de chacun des trois nouveaux organismes. Pour apaiser les inquiétudes du public et des investisseurs au sujet de l'indépendance des nouveaux organismes, les professionnels comptables faisant partie de leurs conseils d'administration pourraient être privés du droit de vote. Si les trois organismes comptables professionnels étaient invités à faire partie des conseils d'administration des nouveaux organismes, il faudrait absolument qu'ils soient représentés *également* au sein de ces conseils (c.-à-d. qu'ils aient tous droit à un seul représentant) et non pas en fonction de la part du marché de l'expertise comptable que détient chacun d'entre eux. La possibilité d'une telle représentation proportionnelle pourrait être envisagée un jour. Pour le moment, toutefois, la politique publique a pour objectif d'encourager la concurrence et l'entrée de fournisseurs sur le marché de l'expertise comptable, qui est actuellement dominé par un seul titre comptable professionnel. Compte tenu de cet objectif, toute représentation de la profession comptable dans la structure de gouvernance des nouveaux organismes doit se faire selon des principes d'équité.<sup>25</sup>

#### **Modèle 1a — Intégration de la normalisation de la vérification et de la certification à un CCRC reconstitué et revitalisé**

On pourrait modifier le modèle 1 en regroupant, au sein d'un CCRC reconstitué et revitalisé, la fonction de normalisation de la vérification et de la certification *et* la fonction d'inspection des cabinets comptables qui vérifient les sociétés ouvertes. Cette option éliminerait la nécessité de constituer le CCNVC. Les fonctions du CCRC seraient ainsi semblables à celles du PCAOB des États-Unis.

#### **Modèle 1b — Regroupement de la normalisation (comptabilité, vérification et certification) et de la surveillance au sein d'un seul organisme**

On pourrait également modifier le modèle 1 en regroupant, au sein d'un même organisme, la fonction de normalisation de la comptabilité, la fonction de normalisation de la vérification et de la certification et la fonction d'inspection des cabinets comptables qui vérifient les sociétés ouvertes. Étant donné la tendance actuelle à l'acceptation des normes de comptabilité internationales et à la convergence avec ces normes, et peut-être même avec les normes de vérification internationales, le rôle et la fonction des nouveaux organismes de normalisation seraient beaucoup plus restreints. Leur regroupement constituerait donc une mesure efficiente.

---

<sup>25</sup> Le rapport Daniels, dont fait mention la note 4, traite également de cette question.

---

**Modèle 2 : La CCVM serait directement responsable de l'élaboration des normes de comptabilité et de vérification et d'un programme d'inspection des cabinets comptables qui vérifient les sociétés ouvertes. Ces responsabilités pourraient être déléguées, comme il conviendrait, aux organismes existants, lesquels seraient restructurés et auraient le statut d'OAR.**

Selon le deuxième modèle, la CCVM serait responsable, en vertu de la Loi canadienne sur les valeurs mobilières ou d'une autre loi fédérale, de la réglementation, y compris la normalisation, de la comptabilité et de la vérification pour ce qui a trait aux sociétés ouvertes. La CCVM accorderait ensuite le statut juridique d'OAR au Conseil des normes comptables (CNC), au Conseil des normes de vérification et de certification (CNVC) et au Conseil canadien sur la reddition de comptes (CCRC), lesquels seraient tous restructurés et constitués par une loi.

**Normes de comptabilité :** Le CNC serait reconstitué par une loi fédérale et aurait toujours pour mandat d'établir les normes de comptabilité. La CCVM lui accorderait le statut d'OAR et serait responsable de la surveillance de l'élaboration des normes comptables s'appliquant aux sociétés ouvertes. La structure de gouvernance actuelle du CNC serait remplacée par un conseil indépendant se composant de 8 à 10 personnes. Le CSNC serait aboli puisque la surveillance des normes relèverait de la CCVM. Cette dernière serait directement responsable de la surveillance des activités et du fonctionnement du CNC. Ce dernier serait tenu de rendre des comptes au public au moins une fois par année. Le CNC tirerait son financement de la CCVM (qui s'autofinancerait probablement au moyen de cotisations et/ou de droits imposés aux émetteurs et à d'autres parties) ou directement de différents participants aux marchés financiers.

**Normes de vérification :** Le CNVC serait reconstitué par une loi, mais conserverait le même mandat. La CCVM lui accorderait le statut d'OAR et serait responsable de la surveillance de l'élaboration des normes de vérification et de certification s'appliquant aux sociétés ouvertes. La structure de gouvernance actuelle du CNVC serait remplacée par un conseil indépendant se composant de 8 à 10 personnes. Le CSNVC serait aboli puisque la surveillance des normes relèverait de la CCVM. Cette dernière serait directement responsable de la surveillance des activités et du fonctionnement du CNVC. Ce dernier serait tenu de rendre des comptes au public au moins une fois par année. Le CNVC tirerait son financement de la CCVM (qui s'autofinancerait probablement au moyen de cotisations et/ou de droits imposés aux émetteurs et à d'autres parties) ou directement de différents participants aux marchés financiers.

---

**Inspection des cabinets comptables qui vérifient les sociétés ouvertes :** Le CCRC serait reconstitué par une loi fédérale et sa structure de gouvernance aurait les mêmes caractéristiques que celles de la version restructurée du CCRC proposée dans le modèle 1.

Si la structure de gouvernance de l'un des organismes restructurés prévoyait une représentation minoritaire des organismes comptables professionnels, il faudrait que ces organismes soient représentés également, selon les modalités décrites dans le modèle 1.

**Modèle 3 : Le Conseil canadien de l'information financière (CCIF), un nouvel organisme, serait directement responsable de la surveillance de la normalisation de la comptabilité et de la vérification et d'un programme d'inspection des cabinets comptables qui vérifient les sociétés ouvertes. Les organismes responsables de l'élaboration des normes de comptabilité et de vérification et de l'inspection des cabinets seraient établis selon les caractéristiques énoncées soit dans le modèle 1 ou le modèle 2.**

En plus d'établir la CCVM, les gouvernements fédéral et provinciaux constitueraient par une loi le Conseil canadien de surveillance de l'information financière (CCSIF). Ce dernier serait directement responsable des organismes proposés dans le modèle 1 (CCNC, CCNVC et CCRC) ou des organismes restructurés selon les propositions du modèle 2 (CNC, CNVC et CCRC). Il se composerait de cinq à sept membres qui seraient nommés par le ministre fédéral des Finances, après consultation des gouvernements provinciaux et territoriaux. Le CCSIF nommerait les membres du CNC, du CNVC et du CCRC. Il rendrait directement compte au ministre des Finances de ses propres activités et de celles des organismes qu'il surveille. Ce troisième modèle permettrait un exercice beaucoup plus rigoureux de la fonction de surveillance que les deux autres modèles, ces derniers risquant d'attribuer tant de responsabilités à la CCVM que ce dernier ne serait pas en mesure de traiter en priorité la surveillance de l'expertise comptable et de la normalisation de la comptabilité et de la vérification.

Comme il a été mentionné en introduction, le présent document propose trois modèles en cours d'élaboration visant à améliorer la structure de la normalisation et de la surveillance des fonctions de comptabilité et de vérification au Canada. Ces modèles, comme la structure idéale à adopter pour la normalisation de la comptabilité et de la vérification, devraient être analysés dans le cadre d'un processus auquel participeront toutes les parties prenantes dans un climat de critique constructive. L'auteure et le demandeur du présent document seront heureux de recevoir les commentaires de ceux qui souhaitent participer à la discussion.



---

## Annexe 1 — Notes biographiques sur Poonam Puri

# 10

M<sup>me</sup> Puri est professeure agrégée de droit à la Osgoode Hall Law School de l'Université York. Elle est spécialisée en droit des sociétés, en droit des valeurs mobilières, en gouvernance d'entreprise et en criminalité des entreprises et des cols blancs. Auteur prolifique, en 2004 seulement, elle a corédigé trois ouvrages dont *Corporate Governance and Securities Regulation in the 21st Century* (avec J. Larsen) et *Cases and Materials on Partnerships and Canadian Business Corporations* (avec D. Harris, R. Daniels, E. Iacobucci, I. Lee, J. MacIntosh et J. Ziegel). Elle a également écrit plus de 25 articles, chapitres et rapports savants de premier plan. M<sup>me</sup> Puri a été professeure invitée de la Cornell Law School en 2000-2001 et est actuellement professeure invitée de la Rotman School of Management de l'Université de Toronto.

Les pouvoirs publics et organismes de réglementation du Canada, comme ceux d'autres pays, font appel à M<sup>me</sup> Puri. C'est notamment le cas d'Industrie Canada, de la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario (CVMO), du Sénat du Canada, du Comité pour examiner la structure de la réglementation des valeurs mobilières au Canada (Comité de personnes averties) et de la Société financière internationale de la Banque mondiale. Son travail consultatif se distingue par sa rigueur et par sa prise en compte du contexte actuel et des complexités de l'élaboration de politiques.

En 2005-2006, M<sup>me</sup> Puri était codirectrice de la recherche du Groupe de travail pour la modernisation de la réglementation des valeurs mobilières au Canada parrainé par l'Association canadienne des courtiers en valeurs mobilières. Elle a été nommée membre, en 2005, du nouveau Comité consultatif des investisseurs de la CVMO chargé de renseigner la Commission sur les préoccupations des investisseurs particuliers. En 2006, elle est devenue présidente de la Canadian Law and Economics Association, un poste qu'elle occupera jusqu'en 2008, et a été nommée au classement des « 40 performants de moins de 40 ans » du Canada.

M<sup>me</sup> Puri a fait ses études à la faculté de droit de l'Université de Toronto (baccalauréat en droit [médaille d'argent]) et à la Harvard Law School (maîtrise en droit). Elle a été stagiaire chez Tory Tory DesLauriers and Binnington et collaboratrice d'été chez Paul Weiss Rifkind Wharton and Garrison avant de devenir membre de la faculté de la Osgoode Hall Law School.

---

Coordonnées de l'auteur :

Poonam Puri  
Osgoode Hall Law School, University York  
4700 Keele Street  
Toronto (Ontario) Canada  
M3J 1P3

Téléphone : 416 736-5542  
Télécopieur : 416 736-5736  
Courriel : [ppuri@osgoode.yorku.ca](mailto:ppuri@osgoode.yorku.ca)

### **PARTIE I : DISCUSSION SUR LA RÉGLEMENTATION DES VALEURS MOBILIÈRES AU CANADA**

L'établissement d'un organisme national de réglementation des valeurs mobilières est une question de politique gouvernementale qui fait l'objet de discussions depuis plus de 50 ans. Tandis que le débat se poursuit, le Canada est le seul pays développé qui ne s'est pas doté d'un organisme commun de réglementation des valeurs mobilières.

De nombreux organismes et ordres de gouvernement ont largement contribué à ces discussions en promouvant certaines idées sur l'évolution structurelle possible d'un organisme commun ou national de réglementation des valeurs mobilières. Pourtant, à notre avis, il faut élargir la discussion. C'est la raison pour laquelle CGA-Canada a demandé à M<sup>me</sup> Poonam Puri de se concentrer sur ce que le mandat éventuel d'un tel organisme pourrait être, en relation avec l'expertise comptable, la normalisation et la surveillance des vérificateurs.

Afin de stimuler la discussion, de mieux comprendre les enjeux et de faire avancer le débat, CGA-Canada vous invite à remplir le formulaire ci-après.

Nous serions heureux de recevoir vos commentaires. Vous avez jusqu'au 30 juin 2007 pour nous les faire parvenir.

#### **Avantage de remplir ce questionnaire**

Voter participation est une excellente occasion de vous engager dans la discussion et d'y contribuer. La réglementation des valeurs mobilières est importante pour tous. Elle influence la croissance, la productivité et la position concurrentielle du Canada.

#### **Marche à suivre**

Il faudra environ 20 minutes pour remplir le questionnaire. Après l'avoir rempli, veuillez le retourner au Service des relations gouvernementales de CGA-Canada, dans l'enveloppe préaffranchie ci-jointe. Ce sondage est aussi affiché sur le site Internet de l'association à l'adresse [www.cga-canada.org/fr](http://www.cga-canada.org/fr).

---

**Confidentielé**

À moins que vous ne l'indiquiez autrement aux questions 14 et 15, vos réponses seront traitées de manière confidentielle.

Nom de l'entreprise : \_\_\_\_\_

Nom du répondant ou de la répondante : \_\_\_\_\_

Poste du répondant ou de la répondante : \_\_\_\_\_

Courriel : \_\_\_\_\_

---

**PARTIE II : QUESTIONNAIRE — POUR EXAMEN ET COMMENTAIRES**

1) L'environnement réglementaire des valeurs mobilières au Canada, qui compte actuellement 13 organismes de réglementation différents, comporte des forces et des faiblesses. À votre avis, quel est l'aspect le plus positif, et l'aspect le plus négatif, du modèle actuel?

---

---

---

---

---

2) Croyez-vous qu'il est nécessaire d'améliorer l'efficacité de la réglementation?

Oui     Non

3) Laquelle des positions suivantes appuyez-vous?

- a) Le maintien du *statu quo*
- b) La création d'un organisme commun de réglementation des valeurs mobilières
- c) L'adoption d'un autre modèle (expliquez)

---

---

---

---

---

4) Dans le document de réflexion, M<sup>me</sup> Puri nomme SIX critères importants pour protéger l'intérêt du public lors de l'élaboration d'un modèle de réglementation (structure de gouvernance indépendante, financement indépendant, transparence, équité, reddition de compte, conformité avec le mode de réglementation d'autres pays).

Devrait-on tenir compte **d'autres** critères? Dans l'affirmative, lesquels?

---

---

---

---

---

---

5) M<sup>me</sup> Puri propose un certain nombre de modèles et en fait l'analyse. L'un d'entre eux s'harmonise-t-il mieux avec les critères énoncés dans la question précédente?

- a) Modèle 1 — la CCVM et deux nouveaux organismes, soit le CCNC et le CCNVC ainsi qu'un CCRC restructuré
- b) Modèle 1a — un CCRC reconstitué et revitalisé
- c) Modèle 1b — un seul organisme
- d) Modèle 2 — nouvelles responsabilités pour la CCVM, lesquelles seraient déléguées aux organismes existants restructurés
- e) Modèle 3 — un nouvel organisme, le CCIF
- f) Un autre modèle (expliquez)

---

---

---

---

---

6) Si vous avez choisi un des modèles proposés par M<sup>me</sup> Puri, veuillez décrire brièvement les facteurs qui ont influencé ce choix.

---

---

---

---

---

7) Parmi les modèles proposés par M<sup>me</sup> Puri, y en a-t-il un qui ne vous semble **pas** fonctionnel? Pourquoi?

---

---

---

---

---

---

8) Si vous appuyez un autre modèle ou le *statu quo*, veuillez exposer brièvement vos raisons.

---

---

---

---

---

(FACULTATIF) Une étude indépendante réalisée par CGA-Canada révèle que le double emploi en matière de réglementation des valeurs mobilières au Canada est la plus grande préoccupation des petites et moyennes entreprises cotées en bourse.

9) Quel modèle, le cas échéant, allège davantage le fardeau réglementaire des petites et moyennes entreprises?

---

---

---

---

---

10) À votre avis, qui devrait participer à la discussion sur la réglementation des valeurs mobilières?

---

---

---

---

---

11) Comment les principaux intéressés peuvent-ils contribuer davantage à la discussion? Comment peuvent-ils aider à faire avancer le processus d'élaboration d'une politique?

---

---

---

---

---

---

12) Quelles sont les prochaines étapes? En tant que parties prenantes, quels devraient être nos objectifs à court, moyen et long terme?

---

---

---

---

---

13) N'hésitez pas à nous fournir d'autres commentaires sur quelque aspect que ce soit de la réglementation des valeurs mobilières.

---

---

---

---

---

14) Autorisez-vous CGA-Canada à mentionner que votre entreprise a rempli le présent questionnaire?

Oui     Non

15) Si CGA-Canada publie certains des résultats obtenus grâce à ce questionnaire, l'autorisez-vous à mentionner votre contribution au processus?

Oui     Non

**Veillez retourner ce questionnaire à l'adresse suivante :**  
**Affaires gouvernementales et réglementaires de CGA-Canada**  
**350, rue Sparks, bureau 1201**  
**Ottawa (Ontario) K1R 7S8**

**ou par courriel à [ottawa@cga-canada.org](mailto:ottawa@cga-canada.org)**

**Pour obtenir plus de renseignements, composez le 613 789-7771, poste 227.**

---